

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00086

Numéro SIREN : 799 697 669

Nom ou dénomination : A.B HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2019 sous le numéro de dépôt 7765

BBM et Associés

EURL A.B HOLDING

Page :

5

CERTIFIÉ CONFORME**Bilan Actif**

Etat exprimé en euros

31/12/2018			31/12/2017
Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	Frais d'établissement		
	Frais de développement		
	Concessions brevets droits similaires		
	Fonds commercial (1)		
	Autres immobilisations incorporelles		
	Avances et acomptes		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	Terrains		
	Constructions		
	Installations techniques, mat. et outillage indus.		
	Autres immobilisations corporelles		
	Immobilisations en cours		
	Avances et acomptes		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		
	Participations évaluées selon mise en équival.		
	Autres participations		
	290 000	290 000	290 000
	Créances rattachées à des participations		
	Autres titres immobilisés		
	Prêts		
	Autres immobilisations financières		
TOTAL (II)		290 000	290 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS		
	Matières premières, approvisionnements		
	En-cours de production de biens		
	En-cours de production de services		
	Produits intermédiaires et finis		
	Marchandises		
	Avances et Acomptes versés sur commandes		
	CREANCES (3)		
	Créances clients et comptes rattachés		
	9 600	9 600	21 600
	Autres créances		
	40 095	40 095	24 905
	Capital souscrit appelé, non versé		
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		
	DISPONIBILITES		
	11 485	11 485	5 792
	Charges constatées d'avance		
	3 149	3 149	
TOTAL (III)		64 329	52 297
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		
	Primes de remboursement des obligations (V)		
	Ecart de conversion actif (VI)		
TOTAL ACTIF (I à VI)		354 329	342 297

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2018	31/12/2017
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	104 000	65 000
	Report à nouveau	107	66
	Résultat de l'exercice	52 252	39 041
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	167 359	115 107
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	79 249	106 312
	Emprunts et dettes financières divers	947	847
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	89 777	89 509
	Dettes fiscales et sociales	16 998	30 523
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	186 971	227 190
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	354 329	342 297
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	52 251,92	39 040,81
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	186 971	227 190
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	5 421	116

Compte de Résultat

		31/12/2018		31/12/2017	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	144 000	100,00	144 000	100,00
	Montant net du chiffre d'affaires	144 000	100,00	144 000	100,00
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			1	
	Total des produits d'exploitation	144 000	100,00	144 001	100,00
	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes	31 335	21,76	29 765	20,67
	Impôts, taxes et versements assimilés	784	0,54	778	0,54
	Salaires et traitements	38 000	26,39	48 000	33,33
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant	23 833	16,55	26 391	18,33
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION	Total des charges d'exploitation	93 951	65,24	104 934	72,87
	RESULTAT D'EXPLOITATION	50 049	34,76	39 067	27,13
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	15 000	10,42	10 000	6,94
	Autres intérêts et produits assimilés (3)				
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
CHARGES FINANCIÈRES	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers	15 000	10,42	10 000	6,94
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)	3 842	2,67	4 813	3,34
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières	3 842	2,67	4 813	3,34
CHARGES FINANCIÈRES	RESULTAT FINANCIER	11 158	7,75	5 187	3,60
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	61 207	42,50	44 254	30,73
	Total des produits exceptionnels				
	Total des charges exceptionnelles	763	0,53		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	(763)	-0,53		
	PARTICIPATION DES SALAIRES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	8 192	5,69	5 213	3,62
CHARGES FINANCIÈRES	TOTAL DES PRODUITS	159 000	110,42	154 001	106,95
	TOTAL DES CHARGES	106 748	74,13	114 960	79,83
	RESULTAT DE L'EXERCICE	52 252	36,29	39 041	27,11

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun évènement particulier n'est survenu durant l'exercice clos le 31/12/2018.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement particulier n'est survenu postérieurement à l'exercice clos le 31/12/2018.

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ont été élaborés et présentés en application du règlement ANC n°2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations ayant une importance significative. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Conformément au règlement ANC n°2015-06 la valeur comptable des immobilisations incorporelles est testée dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur, et au moins une fois par an en ce qui concerne les actifs à durée de vie illimitée tels que les fonds de commerce. Les tests de valeur des immobilisations incorporelles consistent en l'évaluation de leurs valeurs vénales.

- si la valeur vénale est supérieure à la valeur comptable, aucune dépréciation n'est comptabilisée ;
- si la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable,
 - soit la valeur vénale est supérieure à la valeur d'usage et, dans ce cas, la valeur vénale est retenue comme base de calcul du montant de la dépréciation,
 - soit la valeur d'usage est supérieure à la valeur vénale et, dans ce cas, la valeur d'usage est retenue comme base de calcul du montant de la dépréciation si elle est inférieure à la valeur comptable

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Frais d'établissement : 3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions sur sol d'autrui : 20 ans
- Installations techniques, matériel et outillage : de 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers : de 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans
- Matériel informatique, mobilier, matériel de bureau : de 3 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'achat.

Une provision pour dépréciation des immobilisations financières est constituée lorsque la valeur recouvrable de ces titres est inférieure à la valeur comptable.

Créances

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

Valeurs mobilières de placement

A la date d'arrêté des comptes, la valeur comptable des VMP est comparée à leur valeur d'inventaire (dernier cours de valorisation).

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les moins-values latentes sont, le cas échéant, comptabilisées sans faire de provision.

Provisions pour risques et charges

La société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

peut être estimé de manière fiable.

La société évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêt des comptes.

La société constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts bancaires, de comptes courants actionnaires et de filiales ainsi que de concours bancaires courants.

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert des risques et avantages significatifs liés à la propriété à l'acheteur, ce qui correspond généralement à la date du transfert de propriété du produit ou la réalisation du service.

Pour les contrats à long terme, la méthode de reconnaissance du Chiffre d'Affaires à l'avancement est retenue. Elle consiste à enregistrer le résultat sur une affaire ou un contrat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La méthode de l'avancement n'est appliquée que lorsque les critères suivants sont respectés :

- Prestation acceptée par le cocontractant,
- Réalisation de la prestation certaine,
- Possibilité d'évaluer le bénéfice global de l'opération, avec une sécurité suffisante, au moyen de documents comptables prévisionnels

Au bilan, sont reconnus les créances clients, les factures à établir, les produits constatés d'avance, avances,...

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre à la clôture.

Produits et charges exceptionnels

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Impôt sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

Impôt exigible

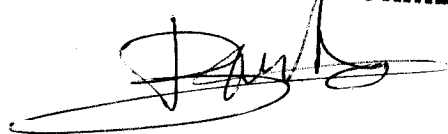
L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,
- autres engagements.

CERTIFIE CONFORME



AB HOLDING
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 33, rue des Tilleuls
73460 FRONTENEX
799 697 669 RCS CHAMBERY

ASSEMBLEE GENERALE DU 03 JUIN 2019

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS VISEES

PAR L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Chers associés,

En application des articles L. 223-19 du Code de commerce et 35 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions intervenues entre la société et l'un de ses Gérants ou associés :

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

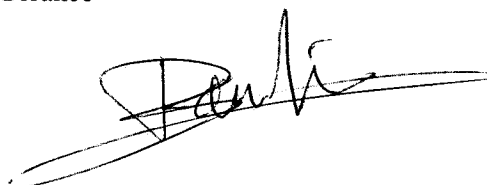
- ☐ Il est alloué à Monsieur Antoine BAUDIN, Cogérant de l'entreprise une rémunération de 38 000 Euros au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.
- ☐ La Société a pris en charge les cotisations obligatoires de Monsieur Antoine BAUDIN pour un montant de 20 167 Euros, les cotisations facultatives pour un montant de 3 665,52 Euros.
- ☐ La convention de prestations avec la société SCIERIE GRAND ARC s'est poursuivie pour un montant annuel de 48 000 euros.
- ☐ La convention de prestations avec la société ERC s'est poursuivie pour un montant annuel de 96 000 euros.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

Fait à Frontenex

Le 20 mai 2019

La Gérance



AB HOLDING
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 33, rue des Tilleuls
73460 FRONTENEX
799 697 669 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 03 JUIN 2019

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, et le TROIS JUIN, au siège social de la société AB HOLDING,
Monsieur Antoine BAUDIN,
Demeurant 63 Chemin du Mirantin – 73400 MERCURY
Propriétaire de la totalité des 200 parts de 50 euros composant le capital social de la Société AB HOLDING,
Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Antoine BAUDIN, Cogérant.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 52 251,92 euros, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique déclare que la société prend en charge une somme de 763 euros correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 251,92 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice** : 52 251,92 euros
- **Report à nouveau créateur**, soit 106,63 euros

Affectation

- **Autres réserves**, soit 52 000 euros pour les porter à 156 000 euros
- **Report à nouveau créateur**, soit 358,55 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle, qu'il n'a jamais été distribué au titre des exercices précédents.

TROISIEME DECISION

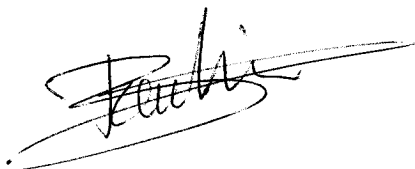
Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique, savoir :

- ☐ Il est alloué à Monsieur Antoine BAUDIN, Cogérant de l'entreprise une rémunération de 38 000 Euros au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.
- ☐ La Société a pris en charge les cotisations obligatoires de Monsieur Antoine BAUDIN pour un montant de 20 167 Euros, les cotisations facultatives pour un montant de 3 665,52 Euros.
- ☐ La convention de prestations avec la société SCIERIE GRAND ARC s'est poursuivie et a été ramenée à un montant annuel de 48 000 euros.
- ☐ La convention de prestations avec la société ERC s'est poursuivie et a été portée à un montant annuel de 96 000 euros.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.



AB HOLDING
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 33, rue des Tilleuls
73460 FRONTENEX
799 697 669 RCS CHAMBERY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 JUIN 2019
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 251,92 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice** : 52 251,92 euros
- **Report à nouveau créditeur**, soit 106,63 euros

Affectation

- **Autres réserves**, soit 52 000 euros pour les porter à 156 000 euros
- **Report à nouveau créditeur**, soit 358,55 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle, qu'il n'a jamais été distribué au titre des exercices précédents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Gérant

